RÉPARATION ET ENTRETIEN DES VÉHICULES

VOUS POUVEZ OPTER POUR UNE PIÈCE ISSUE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Les pièces issues de l'économie circulaire (PIEC) sont :
- soit des pièces dites « échange standard » : remises en état selon les spécifications du fabricant ;
- soit des pièces de réemploi qui proviennent d'un centre de véhicules hors d'usage (VHU) agréé par l'État.

QUELLES PIÈCES ?

> Pièces de carrosserie amovibles
> Pièces de garnissage intérieur et de sellerie
> Vitrages non collés
> Pièces d'optique
> Pièces mécaniques ou électriques, à l'exception des organes de sécurité (pour les véhicules automobiles : trains roulants, éléments de la direction, du freinage, de liaison au sol qui sont assemblés, soumis à une usure mécanique et non démontables. Pour les 2 ou 3 roues : axes de roues, garnitures de freins, cadre berceau ou pièce structurelle du châssis)
> Pièces de rétroviseur et réservoirs à carburant pour les deux ou trois roues.

Le professionnel n'est pas obligé de proposer une PIEC si :
- elle est remplacée à titre gratuit ou sous garantie contractuelle, ou lors d'une action de rappel (conformément aux dispositions de l'article R. 321-14-1 du code de la route) ;
- elle présente, selon lui, un risque important pour l'environnement, la santé publique ou la sécurité routière ;

DEMANDEZ CONSEIL À VOTRE RÉPARATEUR.

*Articles R. 224-22 à R. 224-25 et D. 224-25-1 à D. 224-25-5 du code de la consommation

Ensemble, mobilisés pour la sécurité et la préservation de l'environnement.

FNA ENTREPRENEURS ARTISANS DE L'AUTOMOBILE & DE LA MOBILITÉ